

à M^{me} la Supérieure
de
la S^{te} Famille

à Mornant,
Rhône

apprentissage.

209
Lyon, ce 20 mars, 1856.

Madame la Supérieure

MS Aude 380
Les présente est de ma part en acte de haute confiance envers vous, Madame, vu que la loi interdit aux juges la faculté de donner leur avis par écrit; en conséquence, ma réponse est confidentielle.

La puissance d'un tuteur ne va pas jusqu'à lui donner de pouvoir, l'autorité judiciaire est là.

Les père et mère doivent un égard à leurs enfants d'après ce principe, le tuteur qui veut atteindre sa pupille à la domesticité n'a pas un motif moral pour appuyer sa volonté, quand cette dernière est fermement résolue d'embrasser une profession pour assurer son avenir.

Quant à la rétribution exigible en cas de résiliation du contrat verbal elle serait de 75 fr. par jour, ^{la disposition de}

Je crois devoir vous faire connaître la loi concernant le défaut de conventions écrites: Les deux premiers mois constituent l'épée, après ce délai commence l'apprentissage verbal ou écrit n'importe,

3781

C'est le vie sur l'apprentissage revencit la
Conventions Verbales.

Veuillez agréer mes salutations respectueuses

Cherries



[Faint, mirrored bleed-through text from the reverse side of the page, including words like 'apprentissage', 'conventions', and 'salutations']

LEVY-MARCHEL
A LYON

000000



~~Charmier~~

~~Neuilly, propriétés de la bibliothèque de la ville de Lyon~~

~~verbal~~

~~sur la loi sur l'enseignement primaire de la Convention~~

1802

REPUBLICAIN

Faint, illegible handwriting, possibly a signature or name, written in cursive.

Faint, illegible handwriting, possibly a date or address, written in cursive.

REV. J. W. B. ...